

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 25-2020/APS

AMPLIATIONS

Haut-commissariat	1
Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
Trésorier	2
Directions	14
JONC	1

DELIBERATION

relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2019

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 11-2011/APS du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération n° 37-2019/APS du 20 juin 2019 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 75-2019/APS du 19 décembre 2019 relative au budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2014-1242 du 24 octobre 2014 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2014-1243 du 24 octobre 2014 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars relatif à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 5 juin 2020,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 JUIN 2020, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le compte de gestion présenté par le comptable de la province Sud ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2019 sont approuvés aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Opérations de l'exercice :	
Recettes réalisées :	45 655 158 518
Dépenses réalisées :	46 708 942 746
▮	
Résultat de l'exercice :	-1 053 784 228
Résultat reporté (compte 002)	3 357 078 628
RESULTAT :	2 303 294 400
▮	
Restes à réaliser en recettes :	140 785 245
Restes à réaliser en dépenses :	638 291 278
Equilibre des reports :	-497 506 033
SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Opérations de l'exercice :	
Recettes réalisées :	14 450 696 275
Dépenses réalisées :	14 907 880 377
▮	
Solde des émissions d'investissement :	-457 184 102
Solde d'exécution reporté (compte 001)	-587 461 419
Ajustement du solde d'exécution reporté (compte 001) *	139 146 339
SOLDE D'EXECUTION :	-905 499 182
▮	
Restes à réaliser en recettes :	654 787 127
Restes à réaliser en dépenses :	1 122 809 155
Equilibre des reports :	-468 022 028
Besoin de financement d'investissement :	-1 373 521 210

* Ajustement sur opération mixte imputée au CA 2018 - gestion des stocks
Apurement des stocks acquis en M51 ayant un impact extra budgétaire sur le solde d'exécution

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.